

SESSION DES REPRÉSENTANTES SUPPLÉANTES N^O 02-04

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) s'est réuni, par l'entremise de ses représentantes suppléantes, dans le cadre d'une téléconférence tenue le 13 juin 2002. M^{me} Norine Smith, du Canada, présidait la séance, alors que M^{mes} Olga Ojeda et Judith Ayres représentaient respectivement le Mexique et les États-Unis. M. Jonathan Plaut représentait le Comité consultatif public mixte (CCPM) et la directrice exécutive de la CCE, M^{me} Janine Ferretti, le Secrétariat. La secrétaire du Conseil, M^{me} Julie-Anne Bellefleur, agissait à titre de secrétaire de la séance. D'autres représentants officiels des Parties et des membres du personnel du Secrétariat y participaient également.

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Les représentantes suppléantes adoptent l'ordre du jour en se fondant sur sa version provisoire (voir l'annexe A).

Point 2 Compte rendu de la directrice exécutive

La directrice exécutive informe les représentantes suppléantes qu'en réponse à une demande présentée par un groupe de collectivités autochtones et d'organisations non gouvernementales du Mexique, le Secrétariat établira un rapport à l'intention du Conseil, en vertu de l'article 13 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), sur les effets potentiels du maïs transgénique sur les variétés traditionnelles de maïs au Mexique. Elle mentionne également que le Secrétariat a rejeté une autre demande relative à l'évaluation des impacts environnementaux du projet d'aéroport dans la région du lac Texcoco, car il estime que cette question ne relève pas de sa compétence. M^{me} Ferretti ajoute que le Secrétariat étudie une troisième demande relative aux pratiques forestières qui ont cours au Mexique et aux États-Unis.

En dernier lieu, la directrice exécutive attire l'attention des représentantes suppléantes sur les questions susceptibles de découler de la séance du CCPM sur le chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) qui se tiendra dans le cadre de la session ordinaire du Conseil, étant donné que des participants pourraient soulever ces questions durant la partie publique de la session.

Point 3 Compte rendu du président du CCPM

Le président du CCPM réitère l'invitation que ce comité a faite aux Parties d'assister aux diverses séances qu'il tiendra dans le cadre de la session ordinaire du Conseil. Les représentantes suppléantes l'assurent que des représentants des trois Parties, intéressés de près aux questions qui y seront discutées, y assisteront.

En ce qui a trait aux directives que le Conseil donnera au CCPM durant la deuxième partie de leur séance conjointe, M. Plaut suggère deux thèmes sur lesquels le Comité pourrait faire porter ses travaux : 1) l'examen des secteurs du plan de programme de la CCE pour 2003 à 2005 dans lesquels il serait possible de traiter des enjeux de l'eau douce, et ce, en se fondant sur le document de réflexion que le Secrétariat est en train de préparer sur le sujet; l'examen de la possibilité d'avoir recours au financement du secteur privé pour appuyer le développement durable, étant donné le rôle toujours plus important que joue ce financement.

En dernier lieu, rappelant que le président du CCPM a joué, par le passé, un rôle consultatif dans le choix du titulaire du poste de directeur exécutif, M. Plaut mentionne que le Comité s'attend à être à nouveau représenté dans le prochain processus de sélection, comme il l'a déjà mentionné dans sa lettre du 9 mai 2002.

Point 4 Session ordinaire du Conseil de 2002

Les représentantes suppléantes félicitent le Comité permanent général (CPG) pour les progrès réalisés à l'égard des diverses questions en suspens que le Conseil devait examiner, et mentionnent qu'aucune question de fond ne réclame leur l'attention au cours de la présente téléconférence.

Les représentantes suppléantes échangent des vues sur la logistique des diverses activités qui auront lieu dans le cadre de la session du Conseil, notamment la cérémonie d'ouverture de l'exposition sur les monarches.

M. Plaut mentionne que le CCPM attend encore une réponse à sa recommandation révisée sur la question de la surveillance et du suivi des dossiers factuels qu'il a formulée dans son rapport sur les enseignements tirés de l'examen de l'historique des communications sur des questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE. Les représentantes suppléantes assurent le président du CCPM qu'une réponse lui sera adressée prochainement, avant la tenue de la session ordinaire du Conseil.

Point 5 Règles sur l'emploi

Les représentantes suppléantes conviennent de modifier les *Règles sur l'emploi* et d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 4 régissant la nomination d'un directeur exécutif par intérim. Cette modification se fonde sur les vues communes suivantes :

- Le Conseil ne peut nommer un directeur exécutif par intérim que dans des circonstances exceptionnelles, à savoir lorsque le poste de directeur exécutif est vacant ou que le titulaire de ce poste n'est pas en mesure de nommer un membre du personnel pour agir en son nom, comme le stipule le paragraphe 4(2) desdites règles.
- Lorsque le Conseil choisit un titulaire au poste de directeur exécutif, cela met immédiatement fin aux fonctions de directeur exécutif par intérim et la personne nommée à ce poste réintègre celui qu'elle occupait précédemment ou assume d'autres fonctions que le nouveau directeur exécutif peut décider de lui confier.

- De façon analogue, lorsque le directeur exécutif est à nouveau en mesure d'exercer ses fonctions, cela met immédiatement fin aux fonctions de directeur exécutif par intérim et la personne nommée à ce poste réintègre celui qu'elle occupait précédemment ou assume d'autres fonctions que le nouveau directeur exécutif peut décider de lui confier.
- Le paragraphe 4(3) vise à pouvoir faire face à une situation exceptionnelle et non pas à créer un poste permanent au sein du Secrétariat.

Les représentantes suppléantes se disent en accord avec le nouveau paragraphe 4(3) lu par la représentante canadienne, et son libellé est le suivant :

Advenant que le poste de directeur exécutif devienne vacant ou que le directeur exécutif ne puisse nommer un membre du personnel pour agir en son nom en vertu du paragraphe 4(2), le Conseil désigne un membre du personnel pour agir en tant que directeur exécutif par intérim.

Point 6 Autres questions

Aucune autre question ne fait l'objet d'une discussion.

Point 7 Prochaine session des représentantes suppléantes

Les représentantes suppléantes conviennent de se réunir dans l'après-midi du 17 juin, à la suite de la réunion du CPG prévue plus tôt le même jour, afin de parachever l'ébauche des résolutions et du communiqué du Conseil.

Point 8 Levée de la séance

La présidente lève la séance.

**Ordre du jour
de la session des représentants suppléants n° 02-04**

**qui a eu lieu dans le cadre d'une téléconférence
le jeudi 13 juin, de 16 h à 17 h, HNE
(de 15 h à 16 h, heure de Mexico)**

Présidence : Canada

- Point 1 Adoption de l'ordre du jour
- Point 2 Compte rendu de la directrice exécutive
- Point 3 Compte rendu du président du CCPM
- Point 4 Session ordinaire du Conseil de 2002
- Point 5 Règles sur l'emploi
- Point 6 Autres questions
- Point 7 Prochaine session des représentants suppléants
- Point 8 Levée de la séance

Annotations à l'ordre du jour de la session des représentants suppléants n° 02-04

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est censé adopter l'ordre du jour.

Document :

- Ordre du jour provisoire annoté (distribué le 12-6-2002) C.01/02-04/AGEN/01/Rev.1

Point 2 Compte rendu de la directrice exécutive

La directrice exécutive mettra les représentants suppléants au courant des activités du Secrétariat et soulignera les questions qui réclament leur attention.

Document : (aucun)

Point 3 Compte rendu du président du CCPM

Le président du Comité consultatif public mixte (CCPM) mettra les représentants suppléants au courant des activités du Comité.

Documents :

- a) Lettre du président du CCPM aux représentants suppléants, en date du 15 mai 2002, au sujet des réunions du CCPM prévues en juin 2002 et de la session ordinaire du Conseil prévue en 2003, aux États-Unis (distribuée le 15-5-2002)
- b) Lettre du président du CCPM aux représentants suppléants, en date du 9 mai 2002, concernant l'engagement d'un nouveau directeur exécutif (distribuée le 9-5-2002)

Point 4 Session ordinaire du Conseil de 2002

Les représentants suppléants sont invités à se pencher sur toute question en suspens figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session ordinaire du Conseil de 2002.

Les représentants suppléants peuvent également examiner l'ébauche du communiqué de la session.

Documents :

- a) Ordre du jour provisoire annoté (distribué le 12-6-2002) C/02-00/AGEN/01/Rev.8
- b) Ébauche du communiqué de la session (distribuée le 12-6-2002)
- c) Programme général de la session du Conseil de 2002 et des activités parallèles (distribué le 11-6-2002) C/02-00/PROG/01/Rev.6

Point 5 Règles sur l'emploi

Les représentants suppléants sont invités à examiner et à approuver, le cas échéant, les modifications apportées aux Règles sur l'emploi de la CCE.

Document :

- Version révisée des Règles sur l'emploi de la CCE.

Point 6 Autres questions

Point 7 Prochaine session des représentants suppléants

Les représentants suppléants sont conviés à confirmer la date de leur prochaine session prévue le 17 juin 2002, à Ottawa.

Document :

- Calendrier des sessions des représentants suppléants pour 2002 (distribué le 10-5-2002)

C/C.01/02-01/PLAN/01/Rev.2

Point 8 Levée de la séance

La présidente est invitée à lever la séance.